

Règlement Particulier des Epreuves (RPE)  
Pré-Nationale **Masculine** – Saison 2026/2027



Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51  [crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

Dernière mise à jour le, mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026

**Approuvé par le Comité Directeur le 1<sup>er</sup> septembre 2026**

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

**Important** : la ligue d'Ile de France vous a fourni des Kakémonos concernant la violence dans le sport, vous êtes priés de les positionner dans vos salles, pour chaque match quand vous recevez.

**Art 1. Généralité**

|                               |                          |
|-------------------------------|--------------------------|
| Nom de l'épreuve              | Championnat pré-national |
| Catégorie                     | Senior                   |
| Abréviation                   | PNM                      |
| Commission sportive référente | CRS île de France        |
| Forme de jeu                  | 6x6                      |
| Genre                         | Masculin                 |

**Art. 2 Participation des GSA**

|                                                              |     |
|--------------------------------------------------------------|-----|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve                     | 20  |
| Compétition nécessitant un droit sportif                     | Oui |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA                 | 1   |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales | Oui |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre      | Oui |

**Art. 3 Licences des joueurs**

|                                                                  |                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs        | Compétition « Extension Volley-Ball »                                                 |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve           | Pas de limite (sauf matches de classement : voir Art 13.1, 13.2, 13.3 et 13.4 du RPE) |
| Type de licence mutation autorisée                               | Régionale - Nationale et Exceptionnelle                                               |
| <b>Catégories autorisées</b>                                     |                                                                                       |
| Sénior                                                           | oui                                                                                   |
| M21 (2006 – 2007 – 2008)                                         | oui                                                                                   |
| M18 (2009 – 2010 – 2011) avec simple surclassement               | oui                                                                                   |
| M15 (2012 – 2013) avec triple surclassement régional ou national | oui                                                                                   |

## Art. 4 Licences des officiels

|                                                                                                                                                                                              |                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' <b>entraîneur</b> et les <b>entraîneurs adjoints</b>                                                                                        | Encadrement<br>« Extension Educateur Sportif » |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le <b>médecin</b> , le <b>kinésithérapeute</b> , l' <b>ostéopathe</b> ou le <b>préparateur physique</b> (accompagnée des diplômes nécessaires) | Encadrement<br>« Extension Soignant »          |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' <b>Arbitre</b> (accompagnée des diplômes nécessaires)                                                                 | Encadrement<br>« Extension Arbitre »           |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de <b>Marqueur</b> (accompagnée des diplômes nécessaires)                                                                | Encadrement<br>« Extension Arbitre »           |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de <b>Responsable de salle (recommandé)</b>                                                                              | Encadrement<br>(Toute Extension)               |

## Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

| Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)                                                                  |                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre maximum de Joueurs inscrits sur la feuille de match sans l'obligation d'inscrire un (1) libero</b>              | <b>12</b>                                                                         |
| <b>Nombre maximum de Joueurs inscrits sur la feuille de match avec l'obligation d'inscrire un (1) ou deux (2) liberos</b> | <b>13 OU 14</b>                                                                   |
| Nombre maximum de joueurs mutés                                                                                           | <b>3</b> (* Dont au maximum <b>2</b> joueurs mutés de catégories M21 – M18 – M15) |
| Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles »                                                                       | 1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))           |
| Nombre maximum de joueurs sous licence « OPTION OPEN »                                                                    | 1 (Voir Art 48 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))            |
| Nombre maximum de joueurs mutés pour les équipes support CFC                                                              | Non concerné                                                                      |
| Nombre maximum de joueurs étrangers <b>hors UE</b>                                                                        | <b>1</b>                                                                          |
| Nombre maximum de joueurs étrangers UE                                                                                    | Illimité                                                                          |
| Nombre maximum de joueurs « assimilés français » (AFR)                                                                    | Illimité                                                                          |
| Nombre maximum de joueurs sous contrat pro                                                                                | Non concerné                                                                      |
| Nombre maximum de joueurs sous contrat "aspirant" CFC                                                                     | Non concerné                                                                      |
| Nombre minimum de joueurs issus de la formation française (JIFF)                                                          | Non concerné                                                                      |

\*Lorsqu'une équipe de la pré-nationale Masculine voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CRS, d'une mutation supplémentaire (**jeune** ou **senior**) sur la feuille de match. Ce joueur doit avoir participé à un minimum de **3 rencontres de la phase « Retour »** dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente.

**Art 5.1 – Mutation d'un Joueur déjà licencié Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrit sur une feuille de match hors mutation exceptionnelle :**

Le joueur qui est déjà licencié dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrit sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA (hors mutation exceptionnelle), pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementale avec le GSA recevant, sous réserve que :

- le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle elle participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
  - l'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée.
- La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR).

**Art. 6 – Règle de la double participation**

**Art. 6.1 – Règle de la double participation – National / Pré-National**

Un maximum de deux joueurs des catégories M15, M18 et M21 peuvent être inscrits, le même week-end, sur une feuille de match de championnat national senior et sur une feuille de match de championnat pré-national senior. Ils ne sont pas décomptés dans le cadre des catégories A, B et C.

Dans le cas où, un week-end, l'équipe de Nationale n'aurait pas de match, deux de ces joueurs uniquement sont autorisés à être inscrits sur la feuille de match de Pré-Nationale.

Si ces joueurs effectuent les deux matchs (Nationale et Pré-Nationale), ils ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

*En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe de Pré-Nationale.*

***Cette règle s'applique uniquement aux rencontres de la phase « Aller » du championnat pré-national masculin.***

***À partir de la 1<sup>re</sup> rencontre de la phase « Retour » du championnat pré-national masculin (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B et C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGE).***

**Art. 6.2 – Règle de la double participation – Pré-National / Régional 1**

Un maximum de deux joueurs des catégories M15, M18 et M21 peuvent être inscrits, le même week-end, sur une feuille de match de championnat pré-national senior et sur une feuille de match de championnat régional 1 senior. Ils ne sont pas décomptés dans le cadre des catégories A, B et C.

Dans le cas où, un week-end, l'équipe de Pré-Nationale n'aurait pas de match, deux de ces joueurs uniquement sont autorisés à être inscrits sur la feuille de match de Régionale 1.

Si ces joueurs effectuent les deux matchs (Pré-Nationale et Régionale 1), ils ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

*En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe de Régionale 1.*

***Cette règle s'applique uniquement aux rencontres de la phase « Aller » du championnat pré-national masculin***

***À partir de la 1<sup>re</sup> rencontre de la phase « Retour » du championnat pré-national masculin (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B et C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGE).***

### **Art. 6.3 – Règle de la double participation – Pré-National / Régional 2**

Un maximum de deux joueurs des catégories M15, M18 et M21 peuvent être inscrits, le même week-end, sur une feuille de match de championnat pré-national senior et sur une feuille de match de championnat régional 2 senior. Ils ne sont pas décomptés dans le cadre des catégories A, B et C.

Dans le cas où, un week-end, l'équipe de Pré-Nationale n'aurait pas de match, deux de ces joueurs uniquement sont autorisés à être inscrits sur la feuille de match de Régionale 2.

Si ces joueurs effectuent les deux matchs (Pré-Nationale et Régionale 2), ils ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

*En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe de Régionale 2.*

**Cette règle s'applique uniquement aux rencontres de la phase « Aller » du championnat pré-national masculin.**

**À partir de la 1<sup>re</sup> rencontre de la phase « Retour » du championnat pré-national masculin (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B et C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGE).**

### **Art. 6.4 – Règle de la double participation – Pré-National / Accession Régionale**

La double participation d'une joueuse des catégories M15, M18 et M21 en Pré-Nationale et en Accession Régionale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B et C qui s'appliquera (Art. 9.13 du RGE).

*En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe d'Accession Régionale.*

## **Art. 7 Calendrier**

|                                                                                               |                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jour officiel des rencontres                                                                  | Samedi et dimanche                                                                                       |
| Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)  | Samedi : 18h30 - 21h00<br>dimanche : 13h00 - 17h00                                                       |
| Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge) | Lundi au Vendredi : 18h30 - 21h00<br>Samedi : 14h00 - 18h00<br>Dimanche : 10h00 – 12h30 et 17h30 – 18h00 |
| Modification d'implantation autorisée                                                         | Oui                                                                                                      |
| Délai minimum de la demande                                                                   | 7 jours                                                                                                  |
| Délai de réponse avant refus automatique                                                      | 5 jours avant la rencontre                                                                               |
| Accord de la commission sportive obligatoire                                                  | Oui                                                                                                      |
| Interdiction de changer de weekend                                                            | 1 <sup>er</sup> et dernière journée                                                                      |

Les GSA auront jusqu'au **dimanche 13 septembre 2026 - dernier délai** pour demander **gratuitement** en ligne sur le site fédéral, les modifications des rencontres :

- | Le changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES), de gymnase ainsi que le changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi ne nécessitent pas l'accord préalable du GSA adverse.
- | L'inversion, le report des rencontres et la demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES, nécessitent obligatoirement l'accord préalable du GSA adverses avant celui de la CRS.

### Passé cette date :

- | Le droit financier correspondant sera appliqué au GSA demandeur (voir MAD 2026/2027).
- | La CRS validera le calendrier officiel de la saison 2026/2027.
- | La demande de changement d'implantation des rencontres **le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi**, l'inversion, le report des rencontres et la demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES nécessitent obligatoirement l'accord préalable du GSA adverse avant celui de la CRS.
- | La demande de changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES) ou de gymnase ne nécessitent pas l'accord préalable du GSA adverse.
- | La demande de changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES) formulée moins de 5 jours avant la date du match nécessite obligatoirement l'accord préalable du GSA adverse avant celui de la CRS.
- | Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à domicile** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CRS validera automatiquement la demande.

Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à l'extérieur** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CRS refusera la demande.

En l'absence d'avis du GSA destinataire 5 jours avant la date du match, la date initiale sera maintenue.

La **première** et la **dernière** journée de championnat ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une demande de report sur une autre date. Seule une inversion entre le samedi et le dimanche du même week-end est autorisée (du samedi au dimanche ou du dimanche au samedi).

Tout match « **Aller** » devra être joué au plus tard avant la première journée « **Retour** » du Calendrier Officiel. **Aucun match** « retour » ne pourra être avancé dans la période des matchs « Aller ». Un match « Retour » doit obligatoirement être joué avant la dernière journée « Retour ».

En cas de matchs couplés, il sera obligatoire de respecter la disposition réglementaire de **l'écart entre deux rencontres : soit 2h00 le dimanche et 2h30 le samedi**, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

### **Art. 8 Protocoles des rencontres**

|                                                            |               |
|------------------------------------------------------------|---------------|
| Heure programmée de la rencontre                           | H             |
| Présence des arbitres                                      | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée            | H- 45 minutes |
| Présence marqueur                                          | H- 45 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | H- 30 minutes |
| Tirage au sort                                             | H- 30 minutes |
| Echauffement au filet                                      | H- 15 minutes |
| <b>Equipe incomplète déclarée Forfait</b>                  | <b>H</b>      |
| Délai maximum entre 2 rencontres                           | 40 minutes    |

**Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.**

**Les plaquettes de changement ne sont plus utilisables.**

### **Art 8.1 – Discipline, Sécurité :**

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueurs et du public.

En pré-nationale, il est recommandé au club organisateur de désigner, un licencié majeur titulaire d'une licence encadrement homologuée pour la saison sportive, qui figure sur la feuille de match, dans sur le pavé « Remarques » sur la feuille de match papier ou dans le pavé « Approbation » la feuille de match électronique (FDME) au titre de « responsable de la salle ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

### **Art. 9 Communication des résultats et transmission de la feuille de match**

|                                                                                                                                   |                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM                                                                | GSA organisateur                   |
| Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFvolley pour <b>les rencontres du samedi</b>              | Avant samedi 0h00 (minuit)         |
| Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFvolley pour <b>les rencontres du dimanche</b>            | Avant dimanche 0h00 (minuit)       |
| Saisie des résultats et téléchargement de la feuille de match sur le site FFvolley pour les rencontres du <b>lundi à vendredi</b> | Avant 0h00 le jour de la rencontre |

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2026/2027).

### **Art. 10 Feuille de match**

**Le GSA recevant est dans l'obligation d'utiliser la feuille de match électronique avec marqueur pour le championnat pré-national féminin (matchs de classement compris).**

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier avec marqueur doit être utilisée : [Cliquer ICI](#) (La défaillance de la feuille de match électronique devra obligatoirement être mentionnée dans le pavé « Remarques » de la feuille de match papier. À défaut, une amende pourra être appliquée).

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : [Cliquer ICI](#)

La feuille de match électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au marqueur à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillots. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé trente (30) minutes avant l'heure de début de la rencontre.

### **Art. 11 Ballon**

|                                             |                 |
|---------------------------------------------|-----------------|
| Type de ballon autorisé                     | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons              | recevant        |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 14              |
| Ramasseur de balle                          | Non             |
| Nombre de ballon pour la rencontre          | 2               |

## Art. 12 Formule sportive

- | 20 équipes réparties en 2 poules de 10 équipes en tenant compte du classement général de la saison 25/26, épreuve en matchs Aller-retour : soit 18 journées.

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0   | 3 points       |
| Rencontre gagnée 3/2          | 2 points       |
| Rencontre perdue 2/3          | 1 point        |
| Rencontre perdue 1/3 ou 0/3   | 0 point        |
| Rencontre perdue par pénalité | moins 1 point  |
| Rencontre perdue par forfait  | moins 3 points |

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- | Nombre de victoires ;
- | Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- | Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- | Résultats des rencontres directes.

### ❖ Temps morts

- 2 temps morts de **30 secondes** dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

## Art.13 Accession et relégation (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

| Saison 2026/2027 |                                                                    | Saison 2027/2028          |
|------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Classement       | 1 <sup>er</sup> de chaque poule                                    | Nationale 3 M             |
|                  | 2 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> de chaque poule                   | Maintien dans la division |
|                  | 8 <sup>e</sup> - 9 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> de chaque poule | Régionale 1 M             |

**\*Nombre maximum d'équipe par GSA en Pré-nationale pour la saison 2026/2027 = 1**

### Art 13.1 – Finale de la Pré-nationale et accession en Nationale 3 :

A l'issue des 18 journées de la phase régulière « aller - retour », les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule, disputent un match de classement afin de désigner le champion de la pré-nationale masculine.

Cette rencontre aura lieu le samedi 22 ou le dimanche 23 mai 2027 prioritairement dans le gymnase de l'équipe la mieux classée (ratio point/match) à l'issue de la phase « aller-retour ». Les deux équipes remplissant les conditions d'accession, accéderont directement en nationale 3 masculine la saison 2027/2028.

Si l'une des équipes ne peut accéder directement en nationale 3 pour la saison 2027/2028 quelle qu'en soit la raison, la CRS suivra l'ordre de classement pour désigner l'équipe qui accèdera automatiquement à sa place ainsi que pour désigner des éventuelles accessions supplémentaires.

Pour participer au match de classement, un joueur quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat pré-national masculin dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

**Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au match de classement (la finale) de la pré-nationale masculine, sera considérée comme forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et ne pourra pas accéder à la division N3 masculine.**

### **Art 13.2 – Match de classement des seconds pour accessions supplémentaires :**

A l'issue des 18 journées de la phase régulière « aller - retour », les équipes classées 2<sup>e</sup> de chaque poule, disputent un match de classement (places 3 et 4) afin de désigner des éventuelles accessions supplémentaires en nationale 3 (décision de la CFS de la FFvolley). Cette rencontre aura lieu le samedi 22 ou le dimanche 23 mai 2027 prioritairement dans le gymnase de l'équipe la mieux classée (ratio point/match) à l'issue de la phase « aller-retour ».

Pour participer à ce match de classement, un joueur quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat pré-national masculin dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

**Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au match de classement des seconds de la pré-nationale masculine, sera considérée comme forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et ne pourra pas accéder à la division N3 masculine en cas de repêchage.**

### **Art 13.3 – Match de classement des équipes classées 8<sup>es</sup> :**

A l'issue des 18 journées de la phase régulière « aller - retour », les équipes classées 8<sup>e</sup> de chaque poule sont reléguées sportivement en régionale 1, elles disputent un match de classement afin de désigner des éventuels repêchages en pré-nationale la saison 2027/2028. Cette rencontre aura lieu le samedi 22 ou le dimanche 23 mai 2027 prioritairement dans le gymnase de l'équipe la mieux classée (ratio point/match) à l'issue de la phase « aller-retour ».

Pour participer à ce match de classement, un joueur quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat pré-national masculin dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

**Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au match de classement des 8<sup>èmes</sup> de la pré-nationale masculine, sera considérée comme forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et sera reléguée en division régionale 1 sans possibilité de repêchage le cas échéant.**

### **Art 13.4 – Matchs de barrages des équipes classées 9<sup>es</sup> de la pré-nationale et les équipes classées 2<sup>es</sup> de la régionale 1 :**

A l'issue des 18 journées de la phase régulière « aller - retour », les équipes classées 9<sup>e</sup> de chaque poule sont reléguées sportivement en régionale 1, elles disputent des matchs de barrages avec les équipes classées 2<sup>es</sup> de la régionale 1 (4 équipes) afin de désigner des éventuels repêchages en pré-nationale la saison 2027/2028.

Ces matchs de barrages auront lieu sous forme d'un tournoi à 4 équipes le dimanche 23 mai 2027 prioritairement dans le gymnase de l'équipe la mieux classée des 2<sup>es</sup> de Régionale 1, selon le ratio points/match, à l'issue de la phase « aller-retour ».

Pour participer à ces matchs de barrages, un joueur quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat pré-national masculin ou du championnat régional 1 masculin dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

**Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas aux matchs de barrages des 9<sup>es</sup> de la pré-nationale masculine et des 2<sup>es</sup> de la régionale 1 masculine, sera considérée comme forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait sans possibilité de repêchage le cas échéant : l'équipe de pré-nationale sera reléguée en division régionale 1 et l'équipe de régionale 1 ne pourra pas accéder en pré-nationale.**

### **Art 13.5 – Classement des équipes issues de poules différentes :**

Il n'y aura pas de matchs de classement pour les autres équipes.

Le classement des équipes issues de poules différentes de même niveau et ne s'étant pas rencontrées s'effectue dans l'ordre des critères suivants :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés ;
2. Nombre de victoires ;
3. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
4. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

### **Art 13.6 – Remplacement des équipes, repêchage et accessions supplémentaires en pré-nationale :**

A l'issue de la saison 2026/2027, une fois les accessions et les relégations effectuées avec la nationale 3 comme avec la régionale, si la quantité d'équipes qualifiées pour la Pré-nationale 2026/2027 est insuffisante, il sera dans l'ordre prioritaire suivant, fait appel pour compléter la pré-nationale masculine pour la saison 2027/2028 :

- a) aux équipes fédérales (hors LNV) refusant dans les délais réglementaires leur inscription d'office dans les divisions nationales (FFvolley) et qui auront fait la demande d'engagement en pré-nationale auprès de la CRS de la Ligue IDF de volley dans les limites réglementaires prévues.
- b) aux deux équipes classées 8<sup>es</sup> de la pré-nationale dans l'ordre et qui seront classées entre elles suite au match de classement.
- c) aux deux équipes classées 9<sup>es</sup> de la pré-nationale et aux deux équipes classées 2<sup>es</sup> de la régionale 1 dans l'ordre et qui seront classées entre elles suite aux matchs de barrages.
- d) aux équipes de la régionale 1 dans l'ordre du classement général.

A la quantité de relégations sportives au sein d'une poule ou d'une division, peuvent s'ajouter des rétrogradations réglementaires entérinées par la Ligue IDF de volley (CRS), provenant de refus de la qualification d'office, du non-respect des obligations financières, DAF insuffisants, de l'impossibilité pour deux équipes du même Groupement Sportif d'évoluer au même niveau de championnat.

## **Art. 14 Arbitrage**

**OBLIGATION** : chaque équipe engagée dans le championnat pré-national, doit déclarer à la CRA de la Ligue IDF de volley sur la fiche d'engagement un arbitre diplômé, licencié FFvolley dans le GSA de son choix (licence : **Encadrement « Extension Arbitre »**).

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre obtient un nombre de points suffisant (**Voir l'article 1.3 du Règlement Général de l'Arbitrage 2026/2027**).

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la CRA ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse (**Licence Competition « Extension Volley-Ball » ou Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant)**).

La personne faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer dans le pavé des joueuses ou dans le pavé des officiels sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Le GSA recevant doit fournir un **marqueur diplômé** ou un **jeune-Officiel UNSS** ayant reçu une formation de marqueur reconnue par la CRA. Il doit être régulièrement licencié Encadrement « **Extension Arbitre** ».

- **INDEMNITÉS 2026/2027** : matchs encadrés par un ou deux arbitres officiels (désignation CRA ou par défaut par tout arbitre officiel) :

- | Match encadré par un seul arbitre : l'indemnité de l'arbitrage est de **72 €**, elle sera réglée par la Ligue IDF de volley par virement (la Ligue IDF de volley facturera **36 €** à chaque GSA).
- | Match encadré par deux arbitres : l'indemnité de l'arbitrage est de **72 €** par arbitre, elle sera réglée par la Ligue IDF de volley par virement (la Ligue IDF de volley facturera **72 €** à chaque GSA).
- | L'indemnité du marqueur est de **26 € à la charge uniquement du GSA recevant (réglé sur place)**.

## Art. 15 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1<sup>er</sup> responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2026/2027.

## Art. 16 Forfait général

16.1 - Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2026/2027 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

16.2 - La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

16.3 - Dans le cas du forfait général d'une équipe pour un championnat pré-national prononcé par la CRS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Départementale de son comité. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CRS.

16.4 - Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat pré-national se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

16.5 - L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule

16.6 - En cas de forfait général de l'équipe 1 (après engagement et parution du Calendrier Officiel et jusqu'à la fin du championnat), l'équipe 2 ne pourra, en aucun cas, accéder au sein des divisions régionales en fin de saison sportive.

16.7 - Tout joueur de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général. Il peut intégrer une équipe de niveau inférieur après la 3<sup>ème</sup> journée (suivant la date de son forfait général) du championnat quitté par l'équipe forfait général.

## Art. 17 DAF – Devoirs d'Accueil et de Formation des GSA

|                                                                                                                                       |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve masculine                                                                           | Non         |
| Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France ou en coupe île de France ou en coupe départementale jeunes masculines | Non         |
| Minimum de licenciés masculines « Compétition Extension Volley-Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours                       | Non         |
| Minimum de licenciés JEUNES masculines « Compétition Extension Volley-Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours                | Non         |
| Minimum d'Unités de Formation sans faire de distinction du genre                                                                      | <b>2 UF</b> |
| Minimum <b>une équipe 6X6 jeunes</b> sans faire de distinction du genre                                                               | <b>oui</b>  |

Tous les GSA évoluant en championnat senior pré-national masculin ont des obligations à respecter pour satisfaire aux Devoirs d'Accueil et de Formation. Ces obligations s'articulent autour de deux principes :

### | **Principe 1 :**

Le GSA qui a engagé une équipe sénior pré-nationale masculine, doit engager une équipe jeune 6X6 dans l'un des championnats M21, M18, M15 **sans faire de distinction du genre** (équipe jeunes féminine ou masculine).

Dans le cas contraire, le GSA sera sanctionné d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2026/2027, et qui s'élève à 430 €.

En cas de récidive pour la saison N+1 l'équipe senior concernée par ce manquement des DAF encourra la rétrogradation administrative dans la division immédiatement inférieure non assortie d'un sursis. Elle pourra néanmoins prétendre à l'accession dans la division supérieure la saison suivante.

La Ligue IDF de volley ne pourra réclamer au titre des DAF 2026/2027, plus de 4 équipes jeunes 6X6 évoluant en championnat, pour l'ensemble des DAF nationales et régionales.

### | **Principe 2 :**

Le GSA qui a engagé une équipe sénior pré-nationale masculine doit obtenir un minimum d'unités de formation **sans faire de distinction du genre : 2 UF**

Le GSA qui n'a pas l'intégralité des unités de formation requises, sera sanctionné d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2026/2027, et qui s'élève à 215 € par 0,5 unité de formation manquante.

En cas de récidive pour la saison N+1 l'amende sera doublée et s'élèvera à 430 € par 0,5 unité de formation manquante.

En cas de récidive pour la saison N+2 à partir de 0,5 unité de formation manquante, le GSA concerné par ce manquement des DAF encourra la rétrogradation administrative dans la division immédiatement inférieure non assortie d'un sursis. Elle pourra néanmoins prétendre à l'accession dans la division supérieure la saison suivante.

En cas d'un GSA ayant plusieurs équipes seniors engagées en championnats national et/ou régional, la Ligue IDF de volley ne pourra réclamer au titre des DAF 2026/2027, plus de 8 UF pour l'ensemble de ses équipes féminines et masculines.

| <b>Les Unités de Formation s'obtiennent avec les actions suivantes</b>                                                               | <b>Valeur en UF</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Equipe de jeunes évoluant en 2X2 avec mixité possible : M11 et M9 (2 maximum)                                                        | 0,5 UF              |
| Equipe de Jeunes évoluant en championnat 4X4 (M15, M13)                                                                              | 1 UF                |
| Equipe de Jeunes évoluant en championnat 4X4 (M21, M18)                                                                              | 0,5 UF              |
| Equipe de Jeunes évoluant en championnat 6X6 (M21, M18)                                                                              | 1 UF                |
| Equipe de Jeunes évoluant en championnat 6X6 (M15)                                                                                   | 1,5 UF              |
| Ecole de Volley agréée : les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral (1 maximum)                                       | 1 UF                |
| Ecole de M7 (baby) agréée : les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral (1 maximum)                                    | 0,5 UF              |
| Equipe engagée en Coupe d'Île de France : 3 tours minimum (2 maximum)                                                                | 0,5 UF              |
| Equipes de Beach jeune de M15 à M18 : toutes catégories participant aux Championnats d'IDF interclubs et coupe de France (1 maximum) | 0,5 UF              |
| Convention validée avec une école Primaire, un collège, un lycée, une université et activité périscolaire (2 maximum)                | 0,5 UF              |
| Arbitre jeune officiant sur le championnat Ligue IDF de volley Jeunes M18 et M21 (2 maximum)                                         | 0,5 UF              |

## Annexe 1

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2026/2027



| 2026/2027             | >=2021  | 2020 | 2019                 | 2018 | 2017                 | 2016 | 2015                 | 2014 | 2013                 | 2012 | 2011                 | 2010 | 2009 | 2008 | 2007               | 2006 | <=2005             | <=1986  |      |
|-----------------------|---------|------|----------------------|------|----------------------|------|----------------------|------|----------------------|------|----------------------|------|------|------|--------------------|------|--------------------|---------|------|
| MASCULINS             | BABY/M7 |      | M9                   |      | M11                  |      | M13                  |      | M15                  |      | M18                  |      |      |      |                    |      | SENIORS            | MASTERS |      |
|                       | /       | /    | /                    |      | Fillet 1,95 m.       |      | Fillet 2,10 m.       |      | Fillet 2,24 m.       |      | Fillet 2,35 m.       |      |      |      | Fillet 2,43 m.     |      | Fillet 2,43 m.     |         |      |
|                       | /       | /    | /                    |      | Terrain 3m. X 10m.   |      | Terrain 7m. X 14m.   |      | Terrain 9m. X 18m.   |      | Terrain 9m. X 18m.   |      |      |      | Terrain 9m. X 18m. |      | Terrain 9m. X 18m. |         |      |
|                       | /       | /    | /                    |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      |      |      |                    |      |                    |         |      |
| 2021 6 ans M7(1)      |         |      | Simple Surclassement |      | Simple Surclassement |      | Interdiction         |      |                      |      |                      |      |      |      |                    |      |                    |         | 2021 |
| 2020 7 ans M7(2)      |         |      | Simple Surclassement |      | Simple Surclassement |      |                      |      |                      |      |                      |      |      |      |                    |      |                    |         | 2020 |
| 2019 8 ans M9(1)      |         |      |                      |      | autorisé             |      | Simple Surclassement |      | Interdiction         |      |                      |      |      |      |                    |      |                    |         | 2019 |
| 2018 9 ans M9(2)      |         |      |                      |      | autorisé             |      | Simple Surclassement |      | Interdiction         |      |                      |      |      |      |                    |      |                    |         | 2018 |
| 2017 10 ans M11(1)    |         |      |                      |      |                      |      | autorisé             |      | Interdiction         |      |                      |      |      |      |                    |      |                    |         | 2017 |
| 2016 11 ans M11(2)    |         |      |                      |      |                      |      | autorisé             |      |                      |      |                      |      |      |      |                    |      |                    |         | 2016 |
| 2015 12 ans M13(1)    |         |      |                      |      |                      |      |                      |      | Simple Surclassement |      | Interdiction         |      |      |      |                    |      |                    |         | 2015 |
| 2014 13 ans M13(2)    |         |      |                      |      |                      |      |                      |      | Simple Surclassement |      | Interdiction         |      |      |      |                    |      |                    |         | 2014 |
| 2013 14 ans M15(1)    |         |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      | Simple Surclassement |      |      |      |                    |      |                    |         | 2013 |
| 2012 15 ans M15(2)    |         |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      | Simple Surclassement |      |      |      |                    |      |                    |         | 2012 |
| 2011 16 ans M18(1)    |         |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      |      |      |                    |      |                    |         | 2011 |
| 2010 17 ans M18(2)    |         |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      |      |      |                    |      |                    |         | 2010 |
| 2009 18 ans M18(3)    |         |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      |      |      |                    |      |                    |         | 2009 |
| 2008 19 ans M21(1)    |         |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      |      |      |                    |      |                    |         | 2008 |
| 2007 20 ans M21(2)    |         |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      |      |      |                    |      |                    |         | 2007 |
| 2006 21 ans M21(3)    |         |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      |      |      |                    |      |                    |         | 2006 |
| 2005 22 ans &+ SEN(1) |         |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      |      |      |                    |      |                    |         | 2005 |
| 1986 40 ans &+ MAST   |         |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      |                      |      |      |      |                    |      |                    |         | 1986 |

## Annexe 2



### Dates des Championnats Seniors - 2026/2027

**Dates réservées pour les reports des matchs / matchs de classement PN et REG**

#### Poules de 10 équipes

| Phase        | N° Journée       | Date                       | Phase         | N° Journée        | Date                      |
|--------------|------------------|----------------------------|---------------|-------------------|---------------------------|
| <b>Aller</b> | Journée 1        | 03/04 octobre 2026         | <b>Retour</b> | Journée 10        | 16/17 janvier 2027        |
|              | Journée 2        | 10/11 octobre 2026         |               | Journée 11        | 30/31 janvier 2027        |
|              | <b>Journée 3</b> | <b>24/25 octobre 2026</b>  |               | <b>Journée 12</b> | <b>20/21 février 2027</b> |
|              | Journée 4        | 07/08 novembre 2026        |               | Journée 13        | 27/28 février 2027        |
|              | Journée 5        | 21/22 novembre 2026        |               | Journée 14        | 06/07 mars 2027           |
|              | Journée 6        | 28/29 novembre 2026        |               | Journée 15        | 20/21 mars 2027           |
|              | Journée 7        | 05/06 décembre 2026        |               | <b>Journée 16</b> | <b>03/04 avril 2027</b>   |
|              | <b>Journée 8</b> | <b>19/20 décembre 2026</b> |               | <b>Journée 17</b> | <b>17/18 avril 2027</b>   |
|              | Journée 9        | 09/10 janvier 2027         |               | Journée 18        | 24/25 avril 2027          |

Date des matchs de classement pour les équipes classées : 1<sup>er</sup> / 2<sup>ème</sup> / 8<sup>ème</sup> de la Pré-nationale – 8<sup>ème</sup> de la Régionale 1

Samedi 22 mai ou dimanche 23 mai 2027

Date des matchs de barrage pour les équipes classées : 9<sup>ème</sup> de la Pré-nationale et 2<sup>ème</sup> de la Régionale 1  
Date des matchs de classement pour les équipes classées : 2<sup>ème</sup> de la Régionale 2

Dimanche 22 mai 2027

#### Dates réservées pour les reports des matchs

##### Phase Aller

|               |                                     |                |                |               |
|---------------|-------------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| 17/18 octobre | 31 octobre/1 <sup>er</sup> novembre | 14/15 novembre | 12/13 décembre | 02/03 janvier |
|---------------|-------------------------------------|----------------|----------------|---------------|

##### Phase Retour

|               |               |               |            |            |             |
|---------------|---------------|---------------|------------|------------|-------------|
| 23/24 janvier | 06/07 février | 13/14 février | 13/14 mars | 27/28 mars | 10/11 avril |
|---------------|---------------|---------------|------------|------------|-------------|